## Transports—Loi

A mon avis, personne ne peut dire qu'on a voulu faire adopter ce projet de loi à la hâte. Il a été étudié soigneusement et on a donné toute latitude aux intéressés pour exprimer leurs opinions, dont on a tenu compte.

A mon avis, le comité a examiné cette question dans un esprit de collégialité parlementaire. Nous avons tiré profit de son analyse des questions et le comité fournit, je crois, un autre exemple du succès de la réforme parlementaire et du Règlement qui donne plus de pouvoir aux comités. Les amendements proposés par celui-ci ont amélioré le projet de loi.

Je voudrais rappeler les principes de ce projet de loi. Le premier et le plus important est la sécurité de notre réseau de transport. Nous nous y engageons fermement. L'article 3 du projet de loi fait figurer pour la première fois ce principe dans un projet de loi. La motion de sécurité fait partie intégrante de l'examen d'entrée et des exigences permanentes d'exploitation de tous les transporteurs.

De même, il faut le répéter sans cesse parce que les adversaires de ce projet de loi ont fait constamment circuler de faux renseignements à ce sujet, un code de sécurité national uniforme pour les camions et les autobus a été mis en place par les gouvernements fédéral et provinciaux. Il figurera dans le Règlement du projet de loi C-19, qui accompagne ce projet de loi. Ces projets de loi complètent d'autres initiatives prises par le gouvernement pour améliorer la sécurité.

Les députés se rappelent sans doute les principales modifications dans le domaine de la sécurité apportées à la Loi sur l'aéronautique et la Loi sur la marine marchande du Canada. Cet automne, nous présenterons un projet de loi sur la sécurité ferroviaire et un projet de loi visant à créer une commission indépendante chargée de faire enquête sur les accidents ferroviaires, aériens et maritimes. Nous améliorons les normes de sécurité dans tous les modes de transport.

Et que dire de la réglementation économique, le point fort de ce projet de loi? Nous ajoutons deux nouveaux principes importants qui sont complémentaires à l'objectif de longue date qui consiste à doter le pays d'un réseau de transport efficient, efficace et adéquat. Ce projet de loi y greffe plusieurs autres principes importants.

Premièrement, la raison d'être des réseaux de transport est de répondre aux besoins des expéditeurs et des voyageurs. Il s'agit d'un principe important. Deuxièmement, la concurrence et les forces du marché doivent être, dans la mesure du possible, les principaux facteurs qui assurent l'existence ou le développement de réseaux de transport viables et efficients. Bien qu'ils ne soient ni nouveaux, ni étrangers, ces principes représentent un tournant important dans la réglementation des transports au Canada.

Le régime actuel a été instauré en 1967. Depuis lors, l'économie mondiale, l'économie canadienne et le secteur des transports du pays ont beaucoup évolué. Le régime de réglementation ne s'est tout simplement pas adapté assez vite. Par conséquent, à l'heure actuelle, il nuit à la croissance et au développement au lieu de les stimuler, il étouffe la concurrence dans tous les modes de transport, il réduit la compétitivité des producteurs et entrave la libre circulation des marchandises et des personnes. Voilà pourquoi les mesures législatives inspirées du rapport *Aller sans entraves* ont été accueillies si favorablement dans tant de milieux.

Les projets de loi C-18 et C-19 toucheront, dans toutes les régions, les passagers aériens et les expéditeurs ainsi que les entreprises de tout type, de la petite entreprise familiale à la grosse entreprise intégrée, des fabricants de marchandises aux producteurs de produits primaires. Tous pourront se prévaloir de nouveaux choix, pour acheminer leurs marchandises vers le marché.

Le projet de loi accroîtra la concurrence dans le transport aérien et ferroviaire, et dans le secteur du camionnage. Il s'agit d'assurer le meilleur service possible au meilleur prix possible, aux expéditeurs et aux passagers aériens, grâce à la concurrence. Un système de transport efficace est essentiel à la croissance économique de toutes les régions du pays. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du projet économique global du gouvernement et de son engagement de redonner du travail aux Canadiens.

De véritables emplois permanents seront créés ou maintenus dans toutes les régions où des services de transport à meilleur prix permettront aux producteurs de produits primaires, aux fabricants ou à toute autre entreprise d'être plus compétitifs sur le marché. Ce projet de loi, et les principes qui le soustendent, sont absolument essentiels et plus que justifiés dans le cadre du développement économique régional. Les producteurs et ceux qui doivent faire face à une absence de concurrence dans le domaine du transport en seront les principaux bénéficiaires.

Le comité permanent des transports a apporté un certain nombre d'amendements au projet de loi. Tout d'abord, dans la première version du projet de loi, on reconnaissait le principe selon lequel les transports sont essentiels au développement économique régional. Cependant, les membres du comité ont jugé qu'il fallait donner encore plus de poids à cette affirmation dans le projet de loi, et j'ai été d'accord là-dessus. On tiendra compte des objectifs de développement régional dans l'évaluation de la viabilité commerciale de liaisons, afin que chaque région réalise son potentiel économique. Ce principe sera inclu dans la définition de l'intérêt public appliquée par le nouvel office, lorsqu'il devra prendre des décisions.

Le projet de loi C-18 jettera les bases d'un développement économique durable dans toutes les régions et d'un système de transport efficace et compétitif. En outre, afin de s'assurer que l'Office tienne bien compte des besoins et des débouchés régionaux, le projet de loi prévoit à l'heure actuelle qu'il doit y avoir parmi les membres de l'Office au moins un représentant de la Colombie-Britannique, des Prairies, de l'Ontario, du Québec et des provinces de l'Atlantique. On précise également que si l'Office ouvre des bureaux régionaux, l'un devra se trouver dans la région de l'Atlantique et l'autre, dans l'ouest du pays.

Le gouvernement assure également que les personnes handicapées auront accès au système de transport. Cet engagement se traduit dans la déclaration de politique énoncée à l'article 3 du projet de loi. Le gouvernement a annoncé il y a un an son intention de remplir cet engagement avec l'application de la loi sur les droits de la personne. Les fonctionnaires des Transports et le comité consultatif sur le transport des personnes handicapées ont élaboré des normes d'accessibilité à adopter comme règlement. On m'a fait valoir, à moi et au comité permanent, qu'on devrait utiliser la loi sur les transports plutôt que la loi